# BULLETIN AGRICOLE - AVRIL 2023 Prenons soin de l'eau

- 01 | LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023-2027
- 02 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
- 03 CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2023
- 04 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC









Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille, co-porté par OUESCO, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) pour le site Natura 2000 Baie d'Audierne et la Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz (CCCS-PR) pour le site Natura 2000 Cap Sizun, permet de d'ouvrir des Mesures Agro-Envrionnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire du PAEC.

## Le projet agroenvironnemetal et climatique 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille



Toutes les exploitations ayant leur siège et exploitant au moins une parcelles sur le périmètre du PAEC\* de l'Ouest-Cornouaille sont susceptibles d'être éligibles aux MAEC.

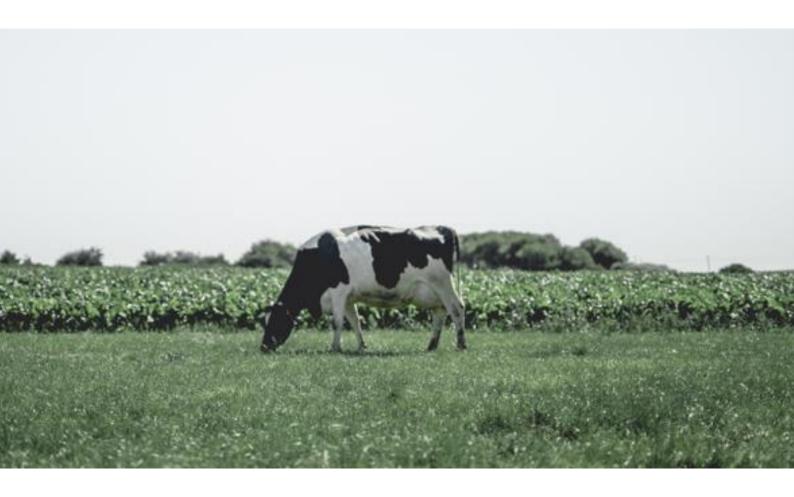
\*Dans l'Ouest-Cornouaille le périmètre du PAEC Ouest-Cornouaille correspond au territoire du SAGE.

Basées sur le volontariat, les MAEC correspondent à un engagement à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement (enjeux eau et biodiversité).

La contractualisation de MAEC donne lieu au versement d'une aide financière visant à indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris.

# Les mesures agroenvironnementales et climatiques

Il existe toujours deux types de mesures : les mesures « système »



#### Nouveautés 2023-2027 :

- De nouvelles mesures système ont fait leur apparition, les mesures « Eau ». Ces mesures ne sont pas ouvertes sur l'ensemble du territoire mais sur des zones à enjeux spécifiques, comme les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensible (AAC) de Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel, Kergamet et Saint-Ronan, les bassins versants situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé (Pont-L'Abbé, Saint-Jean, Lanvern, Tréméoc) et les bassins versants du ruisseau de Penmarc'h, du secteur de la Torche (Côtier 6) cf. carte en p.2.
- Deux nouvelles obligations sont à respecter, quelle que soit la mesure souscrite :
  - ✓ La réalisation d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation, réalisé par OUESCO, la CCPBS ou la CCCS-PR en fonction de la mesure souscrite,
  - ✓ Le **suivi d'une formation** au cours des deux premières années d'engagement.

## Catalogue des mesures ouvertes en 2023

- La mesure Climat Bien-être animal Autonomie fourragère dite « Herbivores », dite MAEC « Herbivores », succède aux mesures « Système polyculture-élevage » de l'ancienne programmation
- 3 niveaux de contractualisation sont possibles, allant du niveau inférieur (niveau 1 – uniquement ouvertes aux jeunes agriculteurs (JA) et dans les bassins versants algues vertes) au niveau supérieur (niveau 3).
- Pour souscrire à cette mesure, il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation : les terres arables (TA) et prairies permanentes (PP)

#### Mesure système « Herbivores »

Niveau	% min. herbe / SAU	% max. maïs / SFP	Autres éléments du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Ouverture sur le PAEC
Niveau 1 (inférieur) Code : BT_OUCO_HBV1	60	23	→ Taux de chargement moyen annuel maxi : 2 UGB / ha.  → Limitation des achats en concentrés (800 kg/ UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine et 1200 kg/UGB caprine)  → 0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes.  → Ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence.	121 €	8 000 €	JA uniquement
Niveau 2 (intermédiaire) Code : BT_OUCO_HBV2	70	18	<ul> <li>→ Cf. niveau 1 + :</li> <li>→ 0 phyto sur au moins 90% des prairies temporaires</li> <li>→ Avoir au minimum 5 % de prairies permanentes</li> </ul>	177 €	10 000 €	Tout le PAEC
Niveau 3 (supérieur) 75 Code : BT_OUCO_HBV3		10	<ul> <li>→ Cf. niveaux 1 et 2 + :</li> <li>→ Plafond de 50 kg d'azote minéral sur 90% des prairies (temporaires et permanentes).</li> </ul>	233 €	12 000 €	Tout le PAEC

Quel que soit le niveau d'engagement, certains points du cahier des charges sont à respecter à partir de la 3ème année d'engagement (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs assolé, les achats de concentrés).

Les IFT doivent être respectés à partir de la 2ème année d'engagement.

#### Mesures système « Eau »

- Les mesures système à enjeu « Eau » ne sont pas ouvertes sur l'ensemble du territoire. Pour pouvoir en bénéficier, il faut exploiter au moins une parcelles dans le périmètre concerné<sup>1</sup>.
- Pour souscrire à ces mesures, il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation : les terres arables (TA).
- Hormis les obligations communes à toutes les MAEC (réalisation d'un diagnostic agro-écologique d'exploitation et réalisation d'une formation dans les 2 premières années d'engagement), la participation à ½ journée d'échanges de pratiques entre agriculteurs / an est également obligatoire.

Critère d'entrée	Mesure	Cahier des charges commun	Eléments spécifiques du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Bassins versants / zones concernés
Hors systèmes herbivores (< 10 UGB)	Réduction des pesticides	. Minimum 10% de cultures à bas niveau d'impact (BNI)² ou légumineuses  . Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite  . Localisation pertinente des infrastructures agroécologiques (IAE)  . Absence d'intrants sur les IAE et terres en jachère	→Dès l'année 2 : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence.  →Réaliser un bilan IFT chaque année	3 niveaux³ De 137 à 306 €	8 000 € à 12 000 €	Penmarc'h Côtier 6
	Réduction des pesticides – Gestion quantitative de l'eau		→Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + : →Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation pour atteindre une baisse de 15% la 3ème année.	3 niveaux³ De 149 à 229 €		
Tous systèmes	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides		→Cf. obligations mesure  « Réduction des pesticides » +  →Maintien de 90% des PP en herbe et conduites sans labour.  →Chaque année : bilan azoté prévisionnel.  →Ne pas dépasser 90% de la pression de réf. en azote minéral les années 2 et 3 et 80% les années 4 et 5.  →Chaque année : 2 reliquats (REH et RSH) <sup>4</sup> / tranche de 20 ha de céréales et oléo-protéagineux.  →Dès l'année 2 : atteindre la cible de REH <sup>4</sup> fixée.	1 seul niveau 233 €	12 000 €	AAC Lanvern Pont- L'Abbé St-Jean Tréméoc

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Localisation des bassins versants / zones concernés : cf. carte en page 2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sarrasin, sorgho, chanvre, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations de légumineuses et céréales ainsi que toutes cultures certifiées AB ou en conversion.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Montants différenciés selon le niveau d'engagement (seuils IFT à ne pas dépasser). Pour les cultures légumières de plein champ (si 30 à 60 % des terres arables sont en cultures légumières ou en pommes de terres), il faut ajouter 110 €/ha/an.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> REH : reliquats entrée hiver – RSH : reliquats sortie hiver

#### Mesures « Biodiversité »

Les MAEC « Biodiversité » sont des **mesures localisées**. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

Mesure	imment les zones humides et  Cahier des charges commun	Eléments spécifiques du	Montant /	Plafond	Bassins versants /
		cahier des charges	ha	annuel	zones concernés <sup>1</sup>
Préservation des milieux humides Code : BT_OUCO_MHU1	. Surfaces éligibles : PP . Faire établir et respecter un	-	150 €	8 000 €	Zones humides OUESCO Natura 2000 Cap Sizun
Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage Code : BT_OUCO_MHU2	plan de gestion  Taux de chargement maximal annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha  Taux de chargement minimal	→Cf. obligations mesure « Préservation des milieux humides » + : →Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.	201 €		
Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) Code : BT_OUCO_MHU3	moyen annuel sur les surfaces en herbe de 0,05  . Interdiction de pâturage hivernal, du 15/12 au 01/03  . Absence de fertilisation azotée, P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux.	→Cf. obligations mesure « Préservation des milieux humides » +  →Suivre un plan de gestion des EEE  →Participer à une réunion annuelle de suivi des EEE  →Réaliser un autodiagnostic du plan de gestion	267€		
Création de prairies Code : BT_OUCO_CPRA	. Surfaces éligibles : surfaces herba . Largeur minimale de 3 m ou surfa . Respecter la localisation et le type diagnostic . Interdiction d'utilisation de pesticion surfaces engagées. . Liste des couverts autorisés : dac commun, ray-grass. Le mélange de seules, est autorisé. Les légumines autorisées en mélange avec les pla dessus.	ce minimale de 0,5 ha.  e de couvert défini dans le  des sur la totalité des  tyles, fléole des prés, pâturin e ces espèces, entre elles uses sont également	358 €		
Maintien de l'ouverture des milieux Code : BT_OUCO_OUV1	. Surfaces éligibles : PP  . Faire établir et respecter un plan de gestion	-	153€		N 2000 Baie
Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration du pâturage Code: BT_OUCO_OUV2	<ul> <li>. Maintenir l'ouverture des surfaces engagées par pâturage, par valorisation manuelle, mécanique,</li> <li>. Interdiction de fertilisation azotée et d'apports magnésiens et de chaux.</li> </ul>	→Valoriser au moins 50% des surfaces engagées par pâturage	204€		d'Audierne N 2000 Cap Sizun

#### Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
			5	5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées  Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB			

- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « Maintien à l'Agriculture Biologique » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les mesures régionales PRM « Protection des Races Menacées » et API « Apiculture » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.
- Une nouvelle mesure régionale forfaitaire « **Stratégie phystosanitaires** », non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : réduction de 30% minimum des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation, en 5 ans.

# Je souhaite m'engager dans une MAEC

